

N°AT-2021-MEB-108

**Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation**

D 241, commune de Sartilly-Baie-Bocage

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n° 6/2021-02 DGA ATE du 1er février 2021, portant délégation de signature à Madame la responsable de l'agence technique départementale Mer et Bocage.

Vu la demande de COLAS IDFN en date du 03/02/2021 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux du 24/02/2021 au 19/03/2021,

Considérant que pendant les travaux d'aménagement de carrefour, sur la D 241 du PR 0+9650 au PR 0+9880 Champcey le Vieux Bourg, sur le territoire de la commune de Sartilly-Baie-Bocage, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers d'interdire la circulation à tous les véhicules sauf aux secours, aux transports scolaires, lignes régulières et sous réserve du droit des tiers, du 24/02/2021 au 19/03/2021.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/02/2021 jusqu'au 19/03/2021, la circulation des véhicules est interdite sur la D 241 du PR 0+9650 au PR 0+9880 (Sartilly-Baie-Bocage) situés hors agglomération Champcey le Vieux Bourg.

Article 2 : DEVIATION sens Champcey / Ronthon

À compter du 24/02/2021 jusqu'au 19/03/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 584 et D 35.

Article 3 : DEVIATION sens Ronthon /Champcey

À compter du 24/02/2021 jusqu'au 19/03/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 61E2, D 61, D 673 et D 35.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux pour la partie chantier et le CER SARTILLY pour la partie déviation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, le 04/02/2021

**Pour le Président et par délégation,
La responsable de l'agence technique départementale Mer et Bocage**

Caroline PICARD

DIFFUSION:

Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
SAMU 50
CODIS
Monsieur le Maire de Dragey-Ronthon
COLAS IDFN
CER SARTILLY

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.